

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 23/06/2026

L'an deux mille vingt-six le mardi vingt-trois juin à dix-sept heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mercredi dix-sept juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Vincent Bouget, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Plan intercommunal de Sauvegarde de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole : information réglementaire et mise à jour

Présents :

M. BOUGET **Président;**

M. CADENE, M. CLEMENT, Mme DAGUENET, M. DUPRET, M. FABREGOUL, M. GADILLE, M. GUILLAUD, Mme JANNEKEYN, M. JAUMAIN, M. NICOLAS, M. PREVOTEAU, M. ROUX, M. VERDIER, Mme SEBILEAU **Vice Présidents;**

M. ANTONELLI, M. ARNAUD, M. BECHARD, Mme BENKIRAT, M. BUNOZ, M. CHAILAN, M. CHAPDANIEL, M. CHARRIERE, Mme COUVREUR, M. DE GONZAGA, M. DE-LUCA, M. DESCLOUX, M. DURAND, Mme FAYET, M. GERVAIS, Mme GIANNACCINI, M. GUIGUE, M. MARQUET, M. NADAL, M. PACIONI, M. PIC, M. PLANES, Mme POIGNET-SENGER, Mme POUBLANC, M. RODRIGUEZ, M. ROUVIERE, M. SEGUY, M. TIXADOR, M. TOUZELLIER, Mme TRONC, Mme TUDELA, M. ZARAGOZA

Membres du Bureau;

Mme AMER-MOUSSA, Mme ARNEGUY, M. BASTID, M. BASTIDE, Mme BATIGNES, M. BENEZET, Mme BENJAAFAR, Mme BERNEDE, M. BERTHUOT, M. BOIS, Mme BOURGHOL, M. CHABANEL, Mme CHAIDA, Mme FOURNIER, Mme GIACOMETTI, Mme GRIOTTO, M. GUIDI, M. GUILLEMIN, M. JACOB, M. JEGAT, M. LANOY, M. LAUNAY, Mme LEFEVRE, Mme MENUT, M. MESPOULET, Mme OROMI, Mme PAASCH, Mme PASCAL, Mme PERROT, M. PIALAT, Mme PLA, M. PLANTIER, Mme PRALONG, M. PROCIDA, M. PROUST, Mme ROUSSEL-SEVILLA, Mme ROUVERAND, M. SANCHEZ, M. THOMAS, Mme TOURNIER BARNIER, Mme VABRE, M. VALADIER, Mme WOLBER **Conseillers Communautaires;**

Absents excusés :

Mme AJMO-BOOT (donne pouvoir à Mme TUDELA), Mme BOISSIERE (donne pouvoir à M. JACOB), Mme BRITO-DE-SOUSA (donne pouvoir à M. THOMAS), Mme CHARAIX-PY (donne pouvoir à Mme BERNEDE), M. DETREZ (donne pouvoir à Mme FAYET), Mme FENECH (donne pouvoir à M. BENEZET), M. FERNANDEZ (donne pouvoir à M. GUIGUE), Mme GOUDARD (donne pouvoir à Mme GIACOMETTI), M. GRIL (donne pouvoir à M. PACIONI), Mme JOSSERAND (donne pouvoir à M. SANCHEZ), Mme JOURDAN (donne pouvoir à M. NADAL), M. NUTI (donne pouvoir à M. CADENE)
M. FERRIER (absent excusé), M. POUDEVIGNE (absent excusé), M. VIDAL-BERENGUEL (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	105
Nombre de membres en exercice :	105
Nombre de membres présents :	090
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	12

OBJET : Plan intercommunal de Sauvegarde de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole : information réglementaire et mise à jour

1. CONTEXTE GENERAL

Créée en 2002, la communauté d'agglomération Nîmes Métropole regroupe 39 communes et se compose de 265 000 habitants sur une superficie de 791 km². Son territoire doté d'un patrimoine naturel remarquable, se trouve à la croisée d'axes de transport structurants, comporte un tissu économique en plein essor et abrite depuis mars 2017 la base aérienne de sécurité civile, qui se trouve au cœur des enjeux nationaux, avec l'essentiel de la flotte aérienne en matière de lutte contre les feux de forêt présente sur le site.

Les habitants possèdent la culture du risque : en premier lieu, les inondations par débordement ou par ruissellement. Les terribles précipitations du 03 octobre 1988 ont fait 9 morts et environ 1 milliard d'€2020 de dégâts et les suivantes, en 2002, 2005, 2014, 2021, 2024 sont encore dans les mémoires et un vaste programme d'actions de prévention des inondations est à l'œuvre (PAPI 1&2 – 2007-2021, PAPI 3 en cours depuis 2022).

En second lieu, les incendies particulièrement ravageurs ces dernières années, notamment sur la commune de Géderac en 2019 et 2022 (630 et 126 ha), et sur les communes de Garons et Saint-Gilles en 2018 (118 ha).

Outre les risques inondation et incendie, et dans une moindre mesure, notre territoire est concerné par l'ensemble des autres risques majeurs, à l'exception des risques volcanique et avalanche.

Au regard des enjeux humains, économiques, financiers, assurantiels, patrimoniaux, médiatiques et environnementaux qui sont les siens, la communauté d'agglomération Nîmes Métropole soumet à l'approbation de son conseil son Plan intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Le PICS s'inscrit dans un cadre réglementaire clair et évolutif, qui fixe les obligations des collectivités en matière de gestion des risques :

A la suite de la loi MATRAS du 25 novembre 2021, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ont l'obligation de réaliser un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) si l'une des communes membres est soumise à un plan communal de sauvegarde (PCS). Cette obligation réglementaire s'impose à Nîmes Métropole puisque l'ensemble des 39 communes ont obligation d'élaborer un PCS.

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi MATRAS, conduit les EPCI à se doter d'un PICS au plus tard le 25 novembre 2026. Cet outil vient compléter l'arsenal de gestion de crise, notamment avec le PCS pour les communes et les plans ORSEC pour les

**OBJET : Plan intercommunal de Sauvegarde de la Communauté d'agglomération
Nîmes Métropole : information réglementaire et mise à jour**

Préfectures.

Le PICS a vocation à répondre à deux besoins :

1. Organiser et formaliser la solidarité intercommunale, en particulier par la mise à disposition de moyens (humains, matériels, organisationnels) au profit de communes soit pour l'anticipation soit en post-crise,
1. Planifier la gestion de crise au sein des services de l'intercommunalité, notamment au regard de ses compétences propres.

Le PICS doit renforcer le lien entre les communes dans la préparation et la réponse aux crises. Pour cela, le décret d'application n°2022-907 du 20 juin 2022 définit son contenu :

1. « 1° Une mise en commun de l'analyse des risques identifiés et du recensement des enjeux de chaque commune membre ainsi qu'une analyse des risques pouvant survenir simultanément à l'échelle intercommunale ;
1. « 2° Les modalités d'appui à toutes les communes membres lors de la gestion de la crise afin d'assurer la protection et le soutien de la population ;
- « 3° Un inventaire des moyens mutualisés par toutes les communes membres, des moyens propres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ou pouvant être fournis par les personnes publiques ou privées en cas de crise. Cet inventaire comprend notamment des capacités logistiques ;
- « 4° Un recensement des ressources et des outils intercommunaux existants ou organisé dans le cadre du service commun mis à disposition des communes par le président de l'établissement et dédiés à :
 - « a) La prévention et à la gestion des risques ;
 - « b) L'information préventive de la population ;
 - « c) L'alerte et à l'information d'urgence de la population ;
 - « d) La gestion de crise ;
- « 5° Les modalités de mise en œuvre de la réserve intercommunale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée et d'appui à la prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;
- « 6° L'organisation et la planification de la continuité d'activité et du rétablissement des équipements et missions relevant de la compétence de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre utiles en cas de crise ;
1. « 7° Les dispositions spécifiques complétant les dispositions susmentionnées, devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés sur le territoire intercommunal.

OBJET : Plan intercommunal de Sauvegarde de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole : information réglementaire et mise à jour

L'élaboration du PICS n'exonère pas les communes de réaliser leur PCS. Le Maire reste le Directeur des Opérations (DO) et le pouvoir de police administrative lui incombe toujours.

Ce document a fait l'objet d'une démarche partenariale incluant les services de la Préfecture, les maires des 39 communes, leurs adjoints et leurs services, le SDIS, le CD 30, avec notamment des réunions menées entre janvier 2024 et octobre 2025.

La démarche se poursuivra à mesure des évolutions à prendre en compte, un club risques est mis en place, avec un espace de travail collaboratif, des réunions, des exercices et des retours d'expérience dans une logique d'amélioration continue et d'intelligence collective.

Au-delà de ses obligations réglementaires, le PICS traduit une ambition politique forte : faire de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole un territoire exemplaire en matière de gestion et prévention des risques majeurs.

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'annuaire de crise suite aux élections municipales et communautaires de mars et avril 2026.

Considérant d'autres mises à jour intervenues depuis décembre 2025, à savoir :

1. Autres contacts mis à jour (dans la version confidentielle, non publique) ;
2. Risques industriels Seveso seuil bas à ajoutés au diagnostic ;
3. Recensement des dispositifs vigicrues, apic, vigicruflash.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L731-3 et suivants ;

La Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et ses décrets d'application ;

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

L'article R731-6 III du Code de la sécurité intérieure ([lien légifrance](#)): "Après le renouvellement général des conseils communautaires et métropolitains, le plan

OBJET : Plan intercommunal de Sauvegarde de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole : information réglementaire et mise à jour

intercommunal de sauvegarde est présenté à l'organe délibérant par le président de l'établissement, ou par le vice-président ou par le conseiller communautaire chargé des questions de sécurité civile désigné par le président."

La délibération AG-2024-02-017 du 25/03/2024, portant mise en place d'un accompagnement par convention avec le Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs (CYPRES), association loi 1901 qualifiée d'intérêt général, créée en 1991 et installée sur la commune de Martigues, dont les missions visent le soutien aux collectivités en matière de prévention des risques majeurs, de promotion de la culture du risque, et des politiques de réduction des risques.

La délibération AG-2025-01-009 du 10/02/2025, formalisant une convention avec la Direction des Territoires et de la Mer du Gard (DDTM 30) afin de récupérer les informations cartographiques au format numérique concernant les données de transport de matières dangereuses.

La délibération AG-2025-07-055 du 15/12/2025 portant approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde de Nîmes Métropole.

L'arrêté AG-2026-01-001 du 13/01/2026 portant institution du PICS de Nîmes Métropole et les arrêtés communaux pris de manière subséquente.

3. ASPECTS FINANCIERS

Le partenariat conclu avec le Cyprès représente une dépense annuelle de 20 000€. Les autres frais de fonctionnement des différents services qui travaillent en transversalité sur les actions du PICS sont inclus dans les frais de personnel. Les dépenses relatives aux travaux de prévention des inondations sont portées par le PAPI 3, objet de délibérations distinctes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

02 Ne participe(nt) pas au vote : Mme JANNEKEYN Sibylle, M. PROUST Franck

**OBJET : Plan intercommunal de Sauvegarde de la Communauté d'agglomération
Nîmes Métropole : information réglementaire et mise à jour**

ARTICLE 1 : Considérant qu'il convient de mettre à jour l'annuaire de crise suite aux élections municipales et communautaires de mars et avril 2026.

ARTICLE 2 : D'approuver le Plan Intercommunal de Sauvegarde de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole dans sa nouvelle version ci-annexée, qui fera l'objet d'un arrêté du Président ou de son représentant, ainsi que d'un arrêté de chaque maire des communes de l'agglomération.

ARTICLE 3 : Les dépenses inhérentes sont inscrites dans les documents budgétaires de la collectivité.